

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

Séance du 6 Décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DESBOURDES Francis, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DESBOURDES FRANCIS
- DELAFOND CAILLÉ CHARLOTTE
- MOLISSON STEPHANIE
- NAVATTE MARC
- TRANCHANT DAVID
- VEILLOT JULIE
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD (arrivé à 19h00)
- CAMON ISABELLE
- FELTRIN PIERRE
- NAVATTE FLORENCE (arrivée à 20h30)
- BLANCHARD CHARLINE

Etaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- RIPAUD-CADIOU JULIA donne pouvoir à CAMON ISABELLE
- BARBIER ROBIN donne pouvoir à TRANCHANT DAVID
- NAVATTE FLORENCE donne pouvoir à NAVATTE MARC (arrivée à 20h30)
- MARIE FLORENCE (absente excusée)
- CAILLÉ PIERRE EDOUARD (absent de 18h30 à 19h00)

Demande de rajouter 2 sujets : Commission Associations
Décor 37 - avenant

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

DCM 2023-12-001 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Novembre 2023.

Vote : Membres 14, Présents 9, Représentés 3, Votants 9, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-001 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2020-12-002 : Cavités 37 – Adhésion de la Commune d'Esves Le Moutier

Vu les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 24 avril 2023, le Conseil Municipal d'Esves-Le-Moutier a demandé son adhésion au Syndicat.

Compte tenu de l'intérêt d'étendre leurs connaissances dans le domaine souterrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion d'Esves-Le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Vote : Membres 14, Présents 9, Représentés 3, Votants 9, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-002 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-003 : Commission fêtes et cérémonies : modification des membres

Par délibération n° 2020-06-010 du 3 Juin 2020, le Conseil Municipal a adopté la création et la composition de 11 Commissions Communales.

Par délibération n° 2023-11-003 du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a voté une modification au niveau de la composition des membres.

Madame RIPAUD-CADIOU Julia et Monsieur NAVATTE Marc souhaitent être membre de cette commission.

Madame MARIE Florence souhaite se retirer.

Il convient donc de modifier la Commission Fêtes et Cérémonies.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

Responsable : BLANCHARD Charline

DESBOURDES Francis, VEILLOT Julie, MOLISSON Stéphanie, DELAFOND-CAILLÉ Charlotte, CAMON Isabelle, FELTRIN Pierre, RIPAUD-CADIOU Julia, NAVATTE Marc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à modifier la Commission Fêtes et Cérémonies

Vote : Membres 14, Présents 9, Représentés 3, Votants 9, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-003 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-004 : Zone humide – Broyage – Devis EURL Levêque Ludovic

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Feltrin Pierre concernant la mise en place d'une Commission Associations. Le Conseil Municipal est d'accord pour créer une Commission Associations.

Messieurs FELTRIN Pierre, DESBOURDES Francis, Mesdames BLANCHARD Charline, CAMON Isabelle, DELAFOND-CAILLÉ Charlotte, MOLISSON Stéphanie souhaitent être membre de cette commission.

COMMISSION ASSOCIATIONS :

Responsable : FELTRIN Pierre

DESBOURDES Francis, BLANCHARD Charline, CAMON Isabelle, DELAFOND-CAILLÉ Charlotte, MOLISSON Stéphanie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à créer la Commission Associations

Vote : Membres 14, Présents 9, Représentés 3, Votants 9, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-004 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-005 : Zone humide – Broyage – Devis EURL Levêque Ludovic

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un devis concernant le broyage de prairie au niveau de la zone humide.

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

Devis EURL LEVEQUE Ludovic
200.00 euros HT → 240.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'EURL LEVEQUE Ludovic pour un montant de 200.00 euros HT → 240.00 euros TTC

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-005 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-006 : FDSR 2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 37 – Travaux de Voirie

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de voirie.

Devis :

- COLAS 37 939.24 euros HT → 45 527.09 euros TTC

Monsieur Le Maire propose de présenter ce dossier au titre du FDSR 2024 enveloppe « socle »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la validation du projet.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du FDSR 2024 « socle » pour un montant de 7 712.00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

DCM N° 2023-12-006 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-007 : DETR 2024 – Demande de subvention – travaux école ventilation

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet travaux école – ventilation.

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

Devis :

- SARL TROUGNOU 9 450.89euros HT → 10 395.98euros TTC

Monsieur Le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la DETR 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la validation du projet.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 50 %
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-007 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-008 : APE Les Branchés Duchesne – Demande de subvention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'APE Les Branchés Duchesne du Collège André Duchesne de L'Ile Bouchard concernant une demande de subvention pour l'organisation des projets éducatifs, à raison de 5 euros par élèves (21 élèves sur la Commune de Panzoult)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'APE Les Branchés Duchesne du Collège André Duchesne de L'Ile Bouchard d'un montant de 105 euros.

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-008 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-009 : France Télécom Orange – Redevance d'occupation du domaine public

En application du décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, Orange est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunications du domaine public routier dont ils ont la charge.

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

Pour l'année 2023 Orange déclare les installations d'infrastructures de télécommunications occupant le domaine public dont la Commune de Panzoult est gestionnaire :

- Artères aériennes de télécommunications : 30.743 km
- Artères en sous-sol de télécommunications : 5.839 km
- Emprise au sol : 1.20 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **FIXE** la redevance 2023 due par Orange à 2 230.95 euros.
(30.743 x 62.60 + 5.839 x 46.95 + 1.200 x 31.30)

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

DCM N° 2023-12-009 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-010 : Budget Assainissement – OTV VEOLIA – Devis travaux sur le poste de refoulement

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un devis concernant des travaux sur le poste de refoulement :

- Fourniture et mise en place d'un tampon deux ouvrants en aluminium avec anti-chutes intégrées, posé en applique sur la dalle béton et verrouillable
- Fourniture et mise en place d'une protection PVC au dos de l'ampèremètre et du voltmètre
- Fourniture et mise en place d'un nouveau filtre à charbon de 40 litres

OTV VEOLIA : 7 700.00 € HT → 9 240.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis d'OTV VEOLIA pour un montant de 7 700.00 € HT → 9 240.00 € TTC

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-010 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

DCM 2023-12-011 : Touraine Logement – Réforme des attributions de logement – Gestion des flux - Convention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Touraine Logement concernant la réforme des attributions de logement – gestion des réservations en flux.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein de parc social
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement

Cette évolution a été placée sous la responsabilité des bailleurs sociaux, qui doivent signer avec chacun de leurs réservataires, et en premier lieu avec les services de l'Etat, une nouvelle convention. Afin de formaliser ces nouvelles règles, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention (Pour : 9 ; Contre : 2 ; Abstention : 2)

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 2

DCM N° 2023-12-011 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-012 : Val Touraine Habitat – Réforme des attributions de logement – Gestion des flux - Convention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Val Touraine Habitat concernant la réforme des attributions de logement – gestion des réservations en flux.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein de parc social
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement

Cette évolution a été placée sous la responsabilité des bailleurs sociaux, qui doivent signer avec chacun de leurs réservataires, et en premier lieu avec les services de l'Etat, une

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

nouvelle convention. Afin de formaliser ces nouvelles règles, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention (Pour : 9 ; Contre : 2 ; Abstention : 2)

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 2

DCM N° 2023-12-012 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-013 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

→ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

→ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

→ avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>350 euros (au prorata du temps de travail)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>350 euros (au prorata du temps de travail)</i>

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois – sur salaire janvier 2024

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 3, Votants 10, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-013 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-014 : Marbrerie Ranché – Devis fourniture et pose de cavurnes

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Navatte Florence afin de présenter un devis concernant la fourniture et pose de cavurnes au niveau du cimetière communal.

Marbrerie Ranché
1 666.67 € HT → 2 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de la Marbrerie Ranché pour un montant de 1 666.67 € HT → 2 000.00 € TTC

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 2, Votants 11, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-014 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-015 : Décision modificative

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Facture Marbrerie Ranché	204182 opération 65	2 000.00	212 opération 208	2 000.00

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 2, Votants 11, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-015 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

DCM 2023-12-016 : Décor 37 - Avenant

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame DELAFOND-CAILLÉ Charlotte afin de présenter un avenant concernant l'achat des rideaux de la sale des fêtes

Avenant Décor 37
127.84 euros HT → 153.41 euros TTC

Ainsi les travaux, passerait de 6 205.70 TTC euros à 6 359.11 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant de Décor 37 pour un montant de 127.84 euros HT → 153.41 euros TTC

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 2, Votants 11, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2023-12-016 : Publiée le : 7 décembre 2023 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 décembre 2023

Energies renouvelables

Information de la chambre d'agriculture sur les énergies renouvelables.

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023), les propriétaires fonciers, agriculteurs ayant un projet sur leurs terres ou toitures, peuvent prendre contact avec la Mairie.

Mettre sur panneau Pocket.

Comice agricole

Fête rurale et cantonale.

Thème : l'agriculture architecte du monde rural.

Est-ce que chaque commune confectionnera un char ou pas ?

Question du financement : proposition 1, 2 ou 3 euros par habitants

Navatte Marc : bénévole - si pas bénévole pas de financement.

Camon Isabelle, Veillot Julie, Tranchant David, Delafond Caillé Charlotte : non pour le char non pour le financement.

Blanchard Charline pas assez de temps pour organiser, les associations sont moins disponibles car manque de bénévoles

Molisson Stéphanie : non mais il faut un projet construit ensemble

Tranchant David : ok sous forme d'un village.

Feltrin Pierre : Pas une bonne date (vendanges)

Caillé Pierre-Edouard : pas d'avis

Delafond-Caillé Charlotte : pas possible à 10 mois, trop court. Estimation des préparatifs : 1 an

Desbourdes Francis : Il est important de faire une action collective sur le bouchardais.

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023

Conclusion : Pas d'accord pour faire un char, pas de financement, ok pour participer s'il y a un village.

Logement 4 Rue de L'Ecole – Rez de chaussée

Devis Alban Dien : 14 100.68 euros TTC si nouveau logement

Grosse contrainte : Chaudière en bas. Passage des meubles par le rez de chaussée

Propose de ne pas le mettre en logement ; Partie à garder à la Commune.

Monsieur Navatte Marc demande de prendre une décision ce soir sur l'avenir du rez de chaussée

Feltrin Pierre : est-ce que les loyers remboursent les investissements. Réponse de Monsieur Le Maire : actuellement on rembourse l'annuité des emprunts. Monsieur Feltrin Pierre propose de réfléchir chacun de son côté afin de trouver des idées sur le devenir du rez-de-chaussée.

Navatte Marc : il faut savoir si on garde cette partie pour un associatif ou si on fait un logement.

Desbourdes Francis : Accessibilité difficile quand on emménage ou déménage.

Chauffage salle des fêtes : Nuisances lors du fonctionnement du chauffage. Voir pour trouver une solution (mission pour la Commission Bâtiment – Monsieur Navatte Marc). Proposition de Monsieur Feltrin Pierre : prévoir un entourage.

SIEIL Les Petites Roches : Enfouissement du réseau pas à la charge de la commune car c'est une sécurisation.

Demande d'enfouir le réseau téléphonique. Demande à formuler auprès du SIEIL Monsieur Couder.

Questions et informations diverses – Tour de table

Desbourdes Francis :

Pigeonnier :

Mois de décembre : Camon isabelle

Mois de Janvier : Veillot Julie

Molisson Stéphanie :

Subvention FAL avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Pour les écoles :

- Dispositif vacances apprenantes : Ecole ouverte buissonnière avec l'inspection académique

- Dispositif Les colos apprenantes

Pour les Associations : appel à projet du Fonds pour le développement de la vie associative. Ce dispositif financier de l'Etat vise à soutenir prioritairement les petites associations et les projets associatifs en zone rurale.

Caillé Pierre-Edouard

Rallye automobile : pas de passage sur Panzoult sur le prochain rallye en 2024.

Camon Isabelle

Problème avec les salles associatives. Est-ce que l'on combine avec la salle des fêtes.

Feltrin Pierre

Vendredi illumination du grand Sapin

Blanchard Charline :

Panzoult/Cravant fête Noël – Prévoir d'apporter des choses à manger – Rendez-vous 18h30.
Début spectacle 19h15.

Vœux : toast salé préparation l'après midi. Déco le matin rendez-vous 10h.

SEANCE LEVEE A 21h30

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Mercredi 10 Janvier 2024 à 18h30
à la Mairie**

LE MAIRE FRANCIS DESBOURDES	LA SECRETAIRE DELAFOND-CAILLÉ CHARLOTTE
--	--

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire, Madame Le Maire, et les membres du Conseil Municipal.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2023**

Délibérations n° :

**DCM 2023-12-001 ; DCM 2023-12-002 ; DCM 2023-12-003 ; DCM 2023-12-004 ;
DCM 2023-12-005 ; DCM 2023-12-006 ; DCM 2023-12-007 ; DCM 2023-12-008 ;
DCM 2023-12-009 ; DCM 2023-12-010 ; DCM 2023-12-011 ; DCM 2023-12-012 ;
DCM 2023-12-013 ; DCM 2023-12-014 ; DCM 2023-12-015 ET DCM 2023-12-016**

Présents	Signatures	Procurations
DESBOURDES Francis		
DELAFOND CAILÉ Charlotte		
MOLISSON Stéphanie		
NAVATTE MARC		
TRANCHANT David		
VEILLOT Julie		
RIPAUD-CADIOU Julia		Donne pouvoir à CAMON Isabelle
BARBIER Robin		Donne pouvoir à TRANCHANT David
MARIE Florence		
CAILLÉ Pierre-Edouard		
CAMON Isabelle		
FELTRIN Pierre		
NAVATTE Florence		Donne pouvoir à NAVATTE Marc jusqu'à 20h30
BLANCHARD Charline		

Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2023